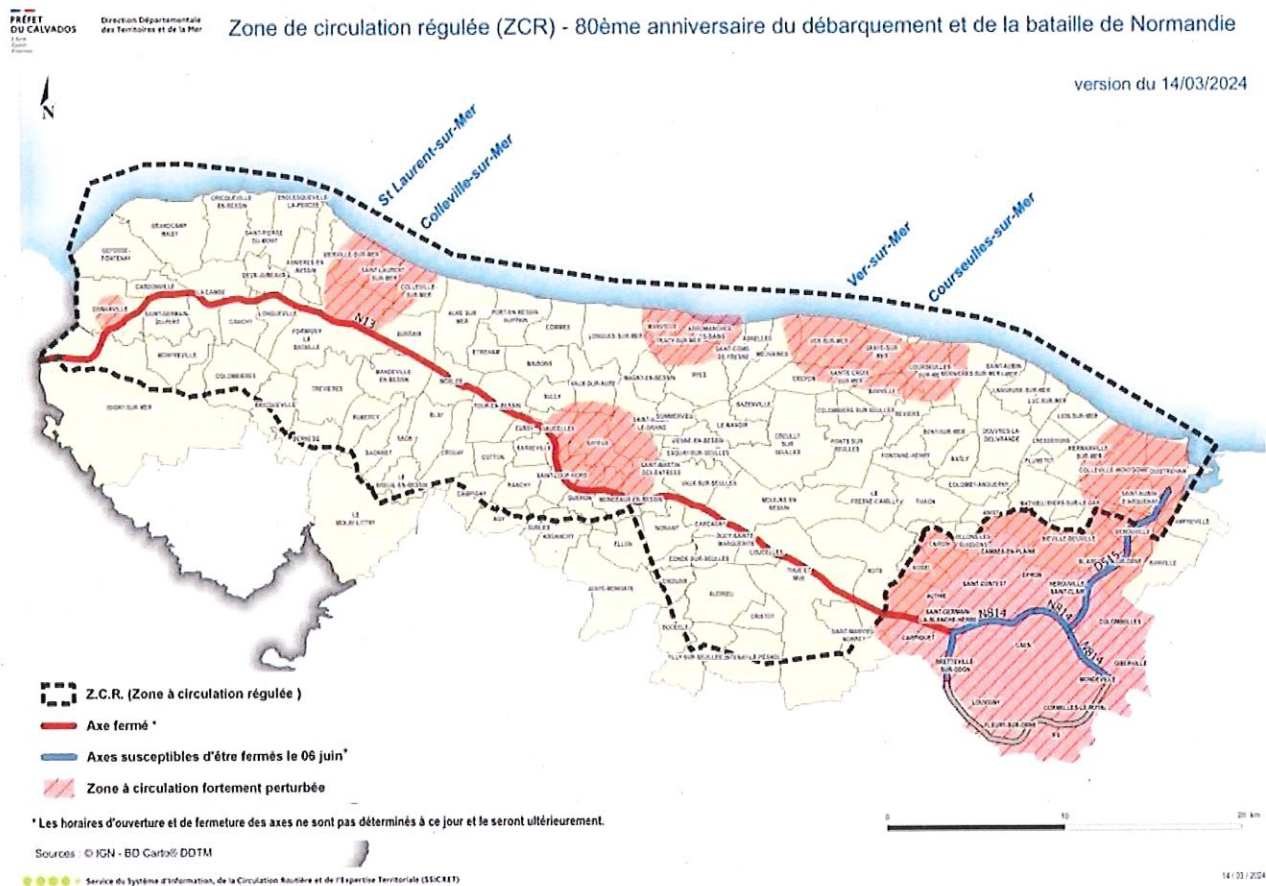


80e D-Day à Longues-sur-Mer : comment et quand obtenir un sticker circulation pour le 6 juin 2024 ?

Concernée par la zone de circulation régulée pour le 6 juin 2024, la Ville de Longues-sur-Mer va délivrer des stickers à partir du lundi 22 avril aux habitants qui en ont besoin.



Afin de garantir la sécurité de tous les usagers, riverains ou visiteurs, la préfecture du Calvados a annoncé qu'une Zone de Circulation Régulée (ZCR) sera mise en place **le jeudi 6 juin 2024**, dès 6 h, à l'occasion du **80e anniversaire du Débarquement** et de la **Bataille de Normandie**. La ville de Longues-sur-Mer (Calvados) est concernée par le dispositif.

Qui est concerné ?

- Les résidents de la ZCR (résidences principales et secondaires)
- Les clients d'hôtels, gîtes ou campings dans la ZCR
- Les acteurs de la vie économique et sociale (taxis, services à la personne, services publics, autocaristes, véhicules d'entreprises, professionnels en général...) obligés de circuler dans la ZCR le 6 juin 2024 et capables d'en justifier

Comment circuler dans la ZCR le 6 juin ?

Un sticker est nécessaire pour :

- entrer dans la ZCR (y rejoindre son domicile, y exercer son activité professionnelle, pour toute raison impérative et justifiée)
- sortir de la ZCR et y revenir

Un sticker ne sera pas nécessaire pour :

- circuler uniquement à l'intérieur de la ZCR (sans franchir les points de contrôles)
- quitter définitivement la ZCR
- les piétons, vélos, trottinettes

Attention, l'obtention de l'autocollant ne permet pas d'accéder aux axes routiers fermés à la circulation et réservés à la circulation des délégations et des cortèges (comme la RN13), ou d'accéder aux cérémonies. Des itinéraires alternatifs seront possibles pour circuler dans le département. L'entrée dans la ZCR sera contrôlée par les forces de l'ordre toute la journée du 6 juin ; la sortie de la ZCR en revanche sera libre.

Comment obtenir un sticker ?

Les stickers seront délivrés à la mairie de Longues-sur-Mer à partir du lundi 22 avril, **aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir : lundi de 10h à 12h, mardi de 15h30 à 17h30, mercredi de 10h à 12h, jeudi de 16h à 19h, jusqu'au mardi 4 juin, 17h30**, aux personnes concernées, sur présentation :

- de la carte grise du ou des véhicules (sauf pour les professionnels)
- d'un justificatif de domicile ou tout justificatif démontrant la nécessité d'accéder le 6 juin (contrat de location de gîte, facture d'hôtel...)
- d'une pièce d'identité
- d'un formulaire de demande (disponible sur [calvados.gouv.fr](https://www.calvados.gouv.fr) > Foire aux questions ZCR)

Contact utile :

Foire Aux Questions : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/80e-anniversaire-du-Debarquement-et-de-la-liberation-de-la-Normandie/ZCR-Stickage-RTZ-and-sticker-application/Foire-aux-questions-ZCR-et-stickage>

Cellule de réponse au public (CRP) : 02 31 30 62 44 (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h. Mail : dday80@calvados.gouv.fr)